

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	#6 Huile
Autres moyens d'identification	
Synonymes	Bunker C Oil
Utilisation recommandée	Carburant
Restrictions conseillées	Aucun à notre connaissance
Fabricant	Irving Oil Refining G.P. Box 1260 Saint John, NB E2L 4H6 CA Téléphone (506) 202-2000 Refinery: (506) 202-3000
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Liquides inflammables	Catégorie 4
Dangers pour la santé	Cancérogénicité	Catégorie 1B
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Liquide combustible. Peut causer le cancer.
Conseil de prudence	
Prévention	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.
Stockage	Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais. Garder sous clef.
Élimination	Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucun à notre connaissance
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucun à notre connaissance
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun à notre connaissance
Renseignements supplémentaires	Sans objet.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Nom chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Fuel-oil, n degrees 6		68553-00-4	60-100
Soufre		7704-34-9	1-5

Nom chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Benzène		71-43-2	<0.1
Benzo(a)pyrène		50-32-8	<0.1
Sulfure d'hydrogène		7783-06-4	<0.1
Vanadium		7440-62-2	<0.1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition *Fuel-oil, n degrees 6 est un mélange complexe d'hydrocarbures. Sa composition exacte dépend de la source de pétrole brut à partir duquel elle a été produite et les méthodes de raffinage employées. Fuel-oil, n degrees 6 contient des centaines de différents produits chimiques organiques. Cette section identifie seulement certains des constituants chimiques bien connus.
*Contenu de sulfure d'hydrogène -la concentration de vapeur dans l'air peut varier de 1000 à 1500 ppm équivalent à une concentration de 100 à 150 ppm dans l'huile.

4. Premiers soins

Inhalation	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale. Si la victime ne respire pas du personnel qualifié devrait immédiatement commencer la réanimation cardio-pulmonaire.
Peau	Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
Yeux	Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente, ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Les symptômes peuvent être différés.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Conserver à l'écart de toutes sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Dioxyde de carbone. Poudre chimique. Mousse.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Le produit est combustible et un chauffage peut générer des vapeurs qui peuvent former des mélanges vapeurs/air explosifs. Le conteneur peut exploser sous l'effet de la chaleur d'un incendie. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent circuler au niveau du sol vers une source distante d'ignition et provoquer un retour de flamme.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter des vêtements de protection complets y compris un appareil de respiration autonome.
Lutte contre l'incendie / instructions	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
Risques d'incendie généraux	Liquide combustible.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs). Hydrocarbures aromatiques. Sulfure d'hydrogène Oxydes de soufre.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Tenir à l'écart des zones basses. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée accidentellement sans vêtements de protection appropriés. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13. Empêcher de pénétrer dans les voies d'eau, les égouts, les sous-sols, les espaces réduits

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Effectuer une mise à la terre et fixer les conteneurs lors du transfert du produit.
Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements.
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Éviter l'exposition prolongée.
Veiller à une ventilation adéquate.
Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Se laver les mains après avoir manipulé.
When handling, do not eat, drink or smoke.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef.
Gardez à partir de la chaleur, des étincelles et de la flamme nue.
Conserver dans un endroit frais et sec protéger contre les rayons solaires.
Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).
Tenir hors de la portée des enfants.

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	8 mg/m3 2.5 ppm
	MPT	1.6 mg/m3 0.5 ppm
Soufre (CAS 7704-34-9)	MPT	10 mg/m3
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	MPT	14 mg/m3
		10 ppm
	plafond	21 mg/m3 15 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	plafond	10 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	LECT	5 ppm
	MPT	1 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	LECT	15 ppm
	MPT	10 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	15.5 mg/m3
		5 ppm
	MPT	3 mg/m3
Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8)	MPT	1 ppm
		0.005 mg/m3
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	LECT	21 mg/m3
		15 ppm
	MPT	14 mg/m3
		10 ppm

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	MPT	10 ppm
	plafond	25 ppm
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	plafond	20 ppm

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	5 ppm
	MPT	1 ppm

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	2.5 ppm
	MPT	0.5 ppm
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	LECT	5 ppm
	MPT	1 ppm

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Benzène (CAS 71-43-2)	LECT	1 ppm
	MPT	0.1 ppm
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)	plafond	15 mg/m3
		10 ppm
Vanadium (CAS 7440-62-2)	LECT	3 mg/m3
	MPT	1 mg/m3

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Benzène (CAS 71-43-2)	25 µg/g	Acide S-phénylmercapturique	Créatinine dans l'urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Benzène (CAS 71-43-2) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Assurer une ventilation adéquate.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Tychem™ SL. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre

L'emploi d'une combinaison protectrice à manches longues est recommandé. En cas de contamination des vêtements ou des chaussures, les enlever et les décontaminer complètement avant les réutiliser, ou bien les éliminer.

Protection respiratoire

Ne pas chercher à secourir une victime mise à terre par sulfure d'hydrogène avant d'avoir accès à un appareil de protection respiratoire approprié.
Dans un espace restreint, porter un masque à entrée d'air équipé d'une pièce frontale intégrale et approuvé par le NIOSH (ou équivalent) en mode de surpression et prévoir une évacuation urgente. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations sur l'hygiène générale

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Liquide
État physique	Liquide.
Forme	Liquide
Couleur	Noir
Odeur	Odeur " d'ouf pourri " dû à la présence d'H ₂ S. Autrement, odeur du goudron. Note : Le H ₂ S adouci le sens de l'odeur. L'absence d'odeur d'oufs pourris ne signifie pas l'absence de H ₂ S.
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Sans objet
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	204.44 °C (400 °F) (minimum)
Point d'écoulement:	Pas disponible.
Densité	0.95 - 1.04 @ 20°C

Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Ce produit n'a pas été examiné.
Point d'éclair	> 60.0 °C (> 140.0 °F) Coupelle fermée (minimum)
Vitesse d'évaporation	Négligeable
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	> 1 %
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	< 5 %
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Pression de vapeur	< 0.0001 mmHg
Densité de vapeur	(air=1,0)
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	400 °C (752 °F) (approximativement)
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	300 - 1200 cSt

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Peut réagir avec les matières incompatibles.
Possibilité de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Conditions à éviter	La chaleur, flammes nues, décharge statique, étincelles et d'autres sources d'allumage. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matières incompatibles	Acides. Oxydants.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Hydrocarbures aromatiques. Sulfure d'hydrogène. Oxydes de soufre.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, absorption par la peau, ingestion.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Peau	Peut causer une irritation.
Yeux	Peut irriter les yeux.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
Benzène (CAS 71-43-2)		
Aigu		
<i>Dermique</i>		
DL50	cobaye	> 9400 mg/kg
	lapin	8263 mg/kg
		8260 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	44700 mg/m ³ , 4 heures

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
		13700 mg/l/4h
		10000 ppm, 7 heures
	souris	9980 ppm
<i>Orale</i>		
DL50	rat	2990 mg/kg
		690 mg/kg
	souris	4700 mg/kg
Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8)		
Aigu		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	> 2000 mg/kg
	rat	> 2000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
	rat	725 mg/kg
	souris	433 mg/kg
Fuel-oil, n degrees 6 (CAS 68553-00-4)		
Aigu		
<i>Dermique</i>		
DL50		> 4940 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50		5500 mg/kg
Soufre (CAS 7704-34-9)		
Aigu		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	>= 2000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	>= 6.2 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	humain	> 5000 mg/kg
	rat	>= 3000 mg/kg
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)		
Aigu		
<i>Inhalation</i>		
CL50	humain	600 ppm, 30 minutes
	rat	> 0.4 mg/L, 960 minutes
		712 ppm, 1 heures
		444 ppm, 4 heures
		415 ppm, 4 heures
		410 ppm, 4 heures
		356 ppm, 4 heures
		1.5 mg/L, 14 minutes
		1 mg/l/4h
	Singe	0.7 mg/L, 35 minutes
	souris	335 ppm, 4 heures
		1.5 mg/L, 18 minutes
		0.4 mg/L, 410 minutes
		0.1 mg/L, 804 minutes

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Vanadium (CAS 7440-62-2)		
Aigu		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	rat	2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut causer une irritation.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Sensibilisation respiratoire	Pas disponible.	
Sensibilisation cutanée	Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.	
Mutagenicité	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	Peut causer le cancer. Voir ci-dessous.	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
Benzène (CAS 71-43-2)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.	
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène		
Benzène (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
BENZÈNE (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.	
Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8)	Probablement cancérogène pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène		
Benzène (CAS 71-43-2)	Effet cancérogène détecté chez les humains.	
Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Benzène (CAS 71-43-2)	Volume 29, Supplement 7, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.	
Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8)	Volume 92, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.	
Fuel-oil, n degrees 6 (CAS 68553-00-4)	Volume 45 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance		
Benzène (CAS 71-43-2)		
Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8)		
Fuel-oil, n degrees 6 (CAS 68553-00-4)		
États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé		
Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains	
États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu		
Benzène (CAS 71-43-2)	Carcinogène connu chez l'homme.	
ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)		
Benzène (CAS 71-43-2)	Cancer	
Toxicité pour la reproduction	Non classé.	
Tératogénicité	Non classé.	

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Pas disponible.
Effets chroniques	Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. L'exposition prolongée ou répétée peut causer des effets nocifs sur les reins.

12. Données écologiques

Écotoxicité	Voir ci-dessous		
Données écotoxicologiques Composants		Espèce	Résultats d'épreuves
Benzène (CAS 71-43-2)			
Algues	IC50	Algues	29 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnie	12.18 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	8.76 - 15.6 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	7.2 - 11.7 mg/L, 96 heures
Soufre (CAS 7704-34-9)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis)	> 10000 mg/L, 96 heures
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	0.009 mg/L, 96 heures
Persistance et dégradabilité	Ce produit répondra aux critères du Group 5 tels qu'établis conformes à la définition de l'EPA des hydrocarbures persistants et non persistants. The specific gravity is equal to or greater than 1.0. Cette substance chimique est soupçonnée d'être très persistante dans l'environnement.		
Potentiel bioaccumulatif	Ce produit n'a pas été examiné.		
Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles.		
Mobilité générale	Pas disponible.		
Autres effets adverses	Ce produit n'a pas été examiné.		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
--	---

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	Pas disponible 1993
Appellation réglementaire adéquate	Fuel oil (No. 1, 2, 4, 5, or 6)
Classe de danger	3 (Combustible)

Groupe d'emballage III
Dispositions particulières 144, B1, IB3, T4, TP1, TP29

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

DOT



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.
Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8) Inscrit.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Benzène (CAS 71-43-2) 1 TONNES
Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8) 1 TONNES

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

whmis2015 Exemptions Contrôlée

Réglementations Fédérales des Etats-Unis Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.
Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8) Inscrit.
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4) Inscrit.

US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. & CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity

Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4) 100 livres

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Benzène (CAS 71-43-2) Cancer
Système nerveux central
sang
Aspiration
Peau
Yeux
irritation des voies respiratoires
Inflammabilité

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger Danger immédiat - Non
Risque différé - Oui
Risque d'incendie - Oui
Danger lié à la pression - Non
Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)

Non réglementé.

Autres règlements fédéraux**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Benzène (CAS 71-43-2)

Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)

États-Unis - Réglementation des états Voir ci-dessous**US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.

Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8) Inscrit.

Soufre (CAS 7704-34-9) Inscrit.

Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4) Inscrit.

Vanadium (CAS 7440-62-2) Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)

Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8)

Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.

Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8) Inscrit.

Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4) Inscrit.

US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Benzène (CAS 71-43-2) BENZÈNE

Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8) Benzo (a)pyrène

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.

Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8) Inscrit.

Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2)

Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8)

Soufre (CAS 7704-34-9)

Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)

Vanadium (CAS 7440-62-2)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)

Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8)

Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

Benzène (CAS 71-43-2)

Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Benzène (CAS 71-43-2) Inscrit.

Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8) Inscrit.

Soufre (CAS 7704-34-9) Inscrit.

Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4) Inscrit.

Vanadium (CAS 7440-62-2) Inscrit.

US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Benzène (CAS 71-43-2)

Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8)

Soufre (CAS 7704-34-9)

Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)

Vanadium (CAS 7440-62-2)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Benzène (CAS 71-43-2)

Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8)

Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)

Vanadium (CAS 7440-62-2)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Benzène (CAS 71-43-2)
Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8)
Soufre (CAS 7704-34-9)
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)
Vanadium (CAS 7440-62-2)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Benzène (CAS 71-43-2)
Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8)
Sulfure d'hydrogène (CAS 7783-06-4)
Vanadium (CAS 7440-62-2)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Le 27 Février 1987
Benzo(a)pyrène (CAS 50-32-8)	Listé : Juillet 1, 1987
Fuel-oil, n degrees 6 (CAS 68553-00-4)	Listé : Octobre 1, 1990

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

Benzène (CAS 71-43-2)	Listé : Décembre 26, 1997
-----------------------	---------------------------

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

Benzène (CAS 71-43-2)	Listé : Décembre 26, 1997
-----------------------	---------------------------

État des stocks

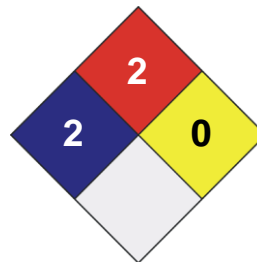
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence.

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	2
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

L'information contenue dans cette fiche est basée sur des données de sources considérées comme fiables mais "Irving Oil Refining G.P" n'en garantit pas l'exactitude. Les informations sont fournies comme service aux personnes achetant ou employant le produit auquel la fiche se réfère. "Irving Oil Refining G.P" expressément dément toute responsabilité pour pertes ou dommages ou conséquences ou pour accidents aux personnes, incluant la mort. Cette information ne peut être reproduite, publiée ou distribuée d'aucune façon sans le consentement écrit préalable de "Irving Oil Refining G.P".

Date de publication

23-Janvier-2017

Version n°

01

Date en vigueur

23-Janvier-2017

Préparé par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.